

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1105-2021, 11 août 2021

Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes (2020, chapitre 11)

— Entrée en vigueur d'une disposition

CONCERNANT l'entrée en vigueur d'une disposition de la Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes

ATTENDU QUE la Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes (2020, chapitre 11) a été sanctionnée le 3 juin 2020;

ATTENDU QUE l'article 257 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} octobre 2021 la date de l'entrée en vigueur du paragraphe 2^o de l'article 153 de la Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes, dans la mesure où il édicte le paragraphe 3.4^o de l'article 68 de la Loi sur le curateur public (chapitre C-81);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Famille :

QUE soit fixée au 1^{er} octobre 2021 la date de l'entrée en vigueur du paragraphe 2^o de l'article 153 de la Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes (2020, chapitre 11), dans la mesure où il édicte le paragraphe 3.4^o de l'article 68 de la Loi sur le curateur public (chapitre C-81).

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75472